



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 09/07/2024  
Reçu en préfecture le 09/07/2024  
Publié le  
ID : 078-217805373-20240702-DM\_2024\_21-AR

2024/21  
S<sup>2</sup>LO

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/21

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**VU** le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le contrôle et l'entretien des toitures terrasses gravillonnées de la Mairie, de l'école maternelle Jeu de Paume et de la salle des fêtes le Colombier de Saint-Arnoult-en-Yvelines par une entreprise spécialisée

#### DÉCIDE

##### **ARTICLE 1**

De signer un contrat concernant le contrôle et l'entretien des toitures terrasses gravillonnées avec la société AHMONTOTIT demeurant 16 rue du Zéphir, Parc de l'Océane – 91140 VILLEJUST, pour un montant de 1 785,52,00 € HT soit 2 142,62 € TTC par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans et ce à compter de sa date de signature.

##### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

##### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 02 juillet 2024

**Le Maire**

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 03/07/2024  
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*